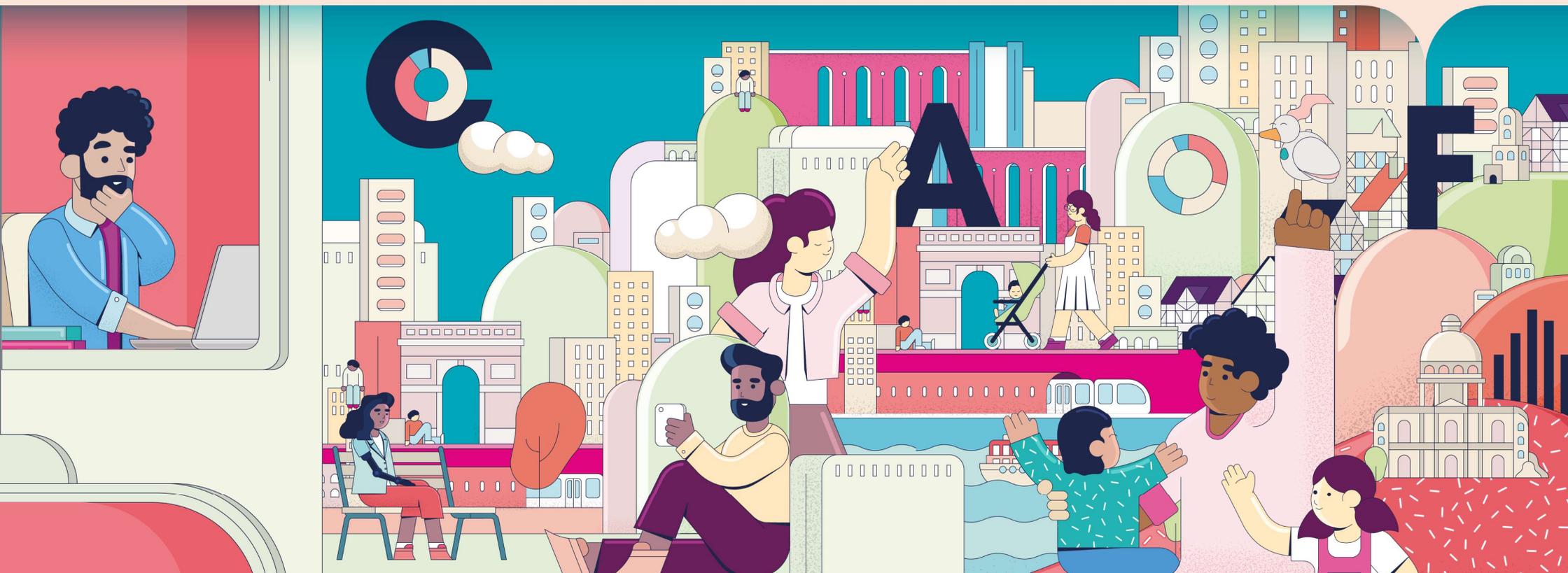


# L'évolution des financements Petite Enfance Webinaire du 26 septembre 2024



Comment la Caf du Var vous aide à développer votre offre d'accueil du jeune enfant sur votre territoire





Ce webinaire est enregistré

Il sera mis à disposition  
de l'ensemble des partenaires avec le diaporama  
qui va vous être présenté  
sur les pages locales du [caf.fr](https://caf.fr) :  
Espace professionnels



## Pendant le webinaire, nous vous conseillons



Couper les micros



Eteindre vos  
caméras



Poser vos questions  
par Tchat

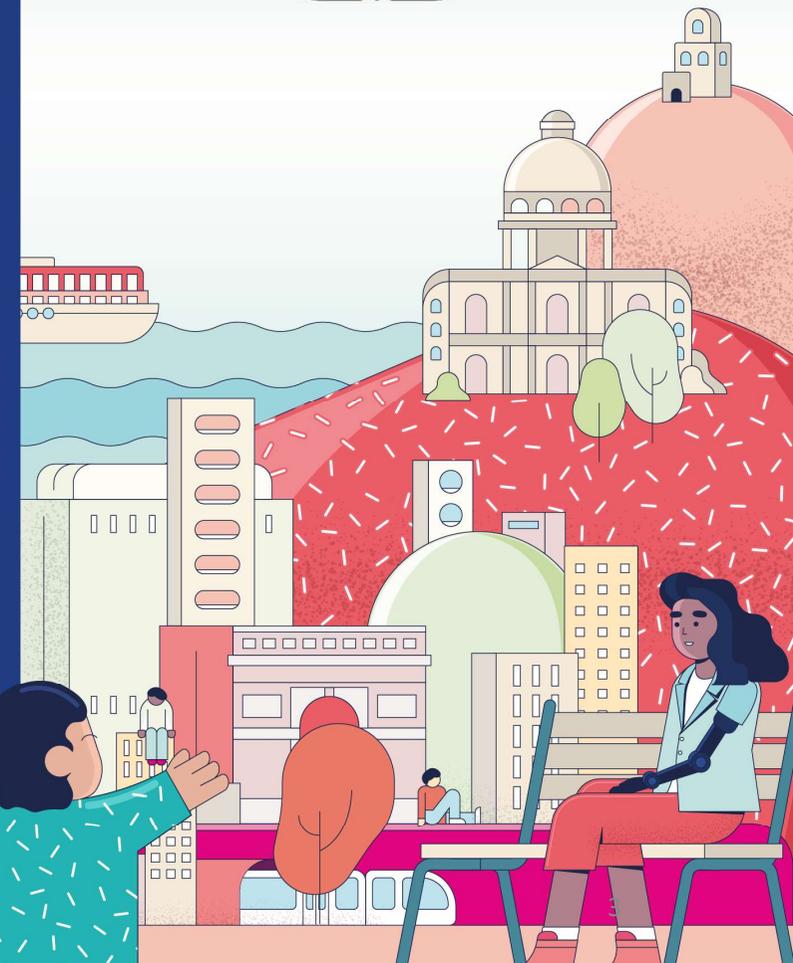


Fermer toutes vos  
autres applications



De vous regrouper  
si nécessaire

Le support sera  
diffusé sur le [caf.fr](https://www.caf.fr) –  
droit d'image limité





## Ordre du jour

1

### Les subventions d'investissement (Piaje et Fme)

A destination des Eaje, Mam et Rpe

2

### Les évolutions du financement des Eaje Psu en fonctionnement

La réforme de la Prestation de Service Unique (Psu)

Le bonus territoire Ctg et le Ctre

Le bonus attractivité Rh

Le financement des heures pédagogiques

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant





Les engagements de la Cnaf pour 2023 – 2027  
: « Répondre aux besoins d'accueil diversifiés  
des jeunes enfants et de leurs familles dans  
le cadre du service public de la petite  
enfance »

### Chiffres clefs

**+ 1,5 Mrd €**

**+ 303 M €** dédiés au  
financement majoré des  
crèches cofinancées par les  
collectivités

**+ 440** animateurs de RPE

**+ 35 000** places en crèches PSU

**+ 1000** accueils « à vocation  
d'insertion professionnelle »  
(Avip)

1

Garantir à tous les  
parents une  
information et un  
accompagnement  
adaptés à leur besoin

2

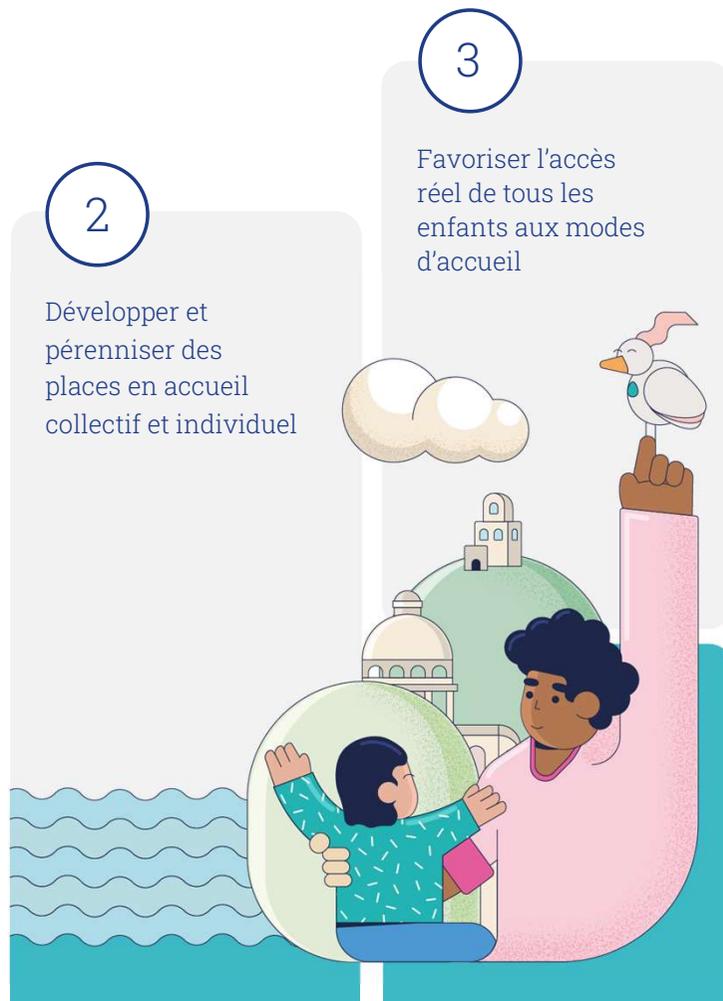
Développer et  
pérenniser des  
places en accueil  
collectif et individuel

3

Favoriser l'accès  
réel de tous les  
enfants aux modes  
d'accueil

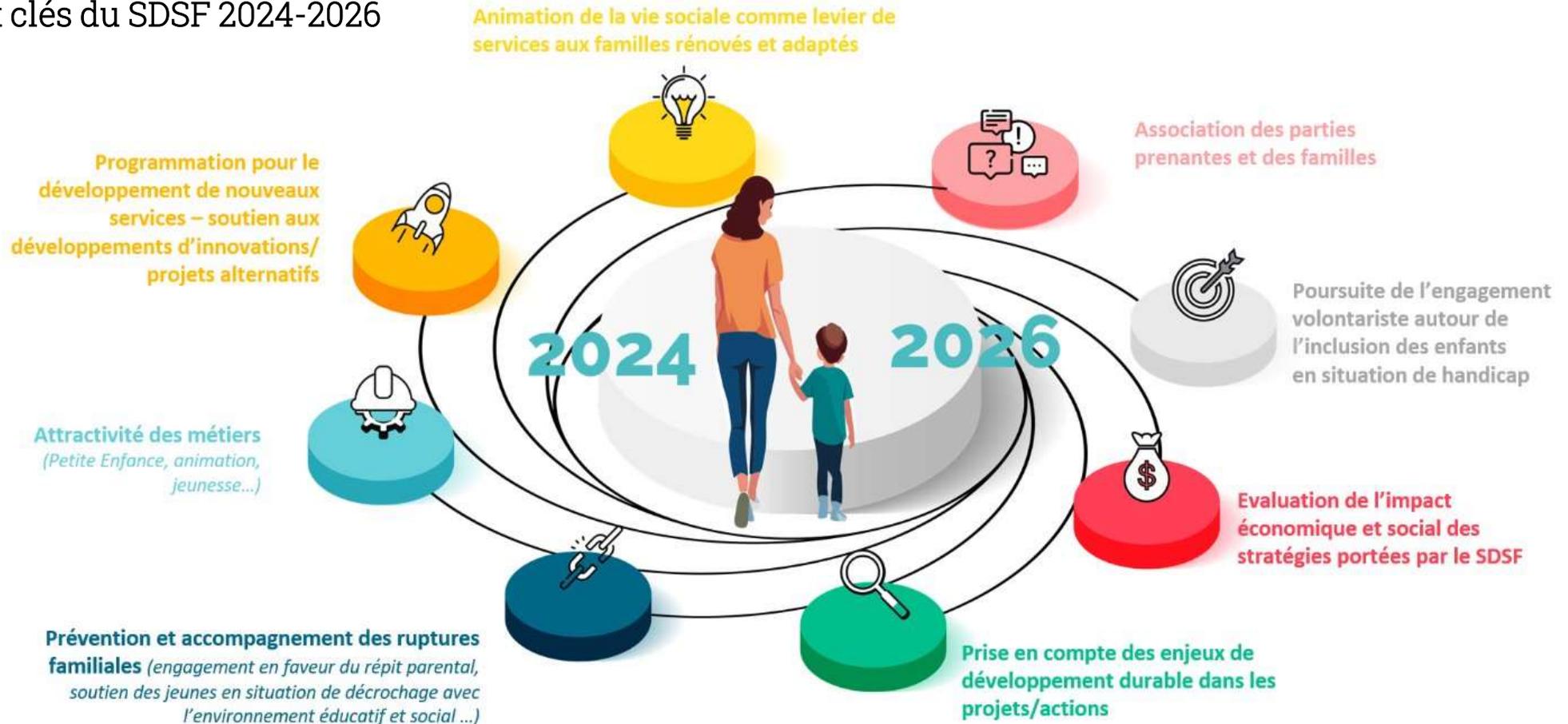
4

Favoriser la  
qualité de l'accueil  
des enfants





## Les enjeux clés du SDSF 2024-2026





## Structuration du SDSF 2024-2026 : 3 axes structurants déclinés en 9 ambitions

### Apporter une réponse d'accueil et d'accompagnement de qualité tout le long du parcours de vie de l'enfant

- Stabiliser, développer et programmer l'offre d'accueil du jeune enfant dans le Var
- Aller vers les enfants et les jeunes pour une réponse optimale à leurs besoins
- Soutenir les professionnels et les structures pour une amélioration continue de la qualité d'accueil

**Axe 1**  
Enfants

**Axe 2**  
Familles

**Axe 3**  
Partenaires

### Développer des services aux familles adaptés à la diversité des besoins

- Soutenir l'ensemble des familles
- Prévenir et accompagner les situations de rupture ou fragilités
- Faire des structures AVS les piliers de l'offre de services aux familles

### Asseoir le SDSF via une programmation sur les territoires et une coopération partenariale

- Favoriser l'inclusion et l'accès aux droits
- Renforcer le pilotage et le suivi du SDSF au profit des familles
- Faire du SDSF un levier de la RSO

Une attention marquée autour du développement de places d'accueil de la Petite Enfance, des actions autour de l'attractivité des métiers et de la valorisation des offres ciblées sur des populations dites spécifiques (jeunes parents, jeunes, familles monoparentales).  
Une ambition de contribution à l'attractivité du territoire et une contribution à l'emploi.  
Une déclinaison en programmation infra-départementale.



## Les indicateurs clés pour le suivi et l'évaluation du SDSF

### Apporter une réponse d'accueil et d'accompagnement de qualité tout le long du parcours de vie de l'enfant

- **+750 places d'accueil collectif en PSU**
- Moins de 10% de destructions de places
- 100% du territoire couvert par un RPE
- **80% des communes couvertes par un PEDT**
- 80% d'accueils déclarés SDJES
- 60% des EPCI couverts par la mise en place de formations qualifiantes (Animation)
- Augmentation des actions de sensibilisation aux métiers de l'animation et la Petite Enfance

**Axe 1**  
Enfants

**Axe 2**  
Familles

**Axe 3**  
Partenaires

Un pilotage et une structuration de l'offre par le SDSF tout en garantissant la réponse aux besoins des familles et des professionnels

### Développer des services aux familles adaptés à la diversité des besoins

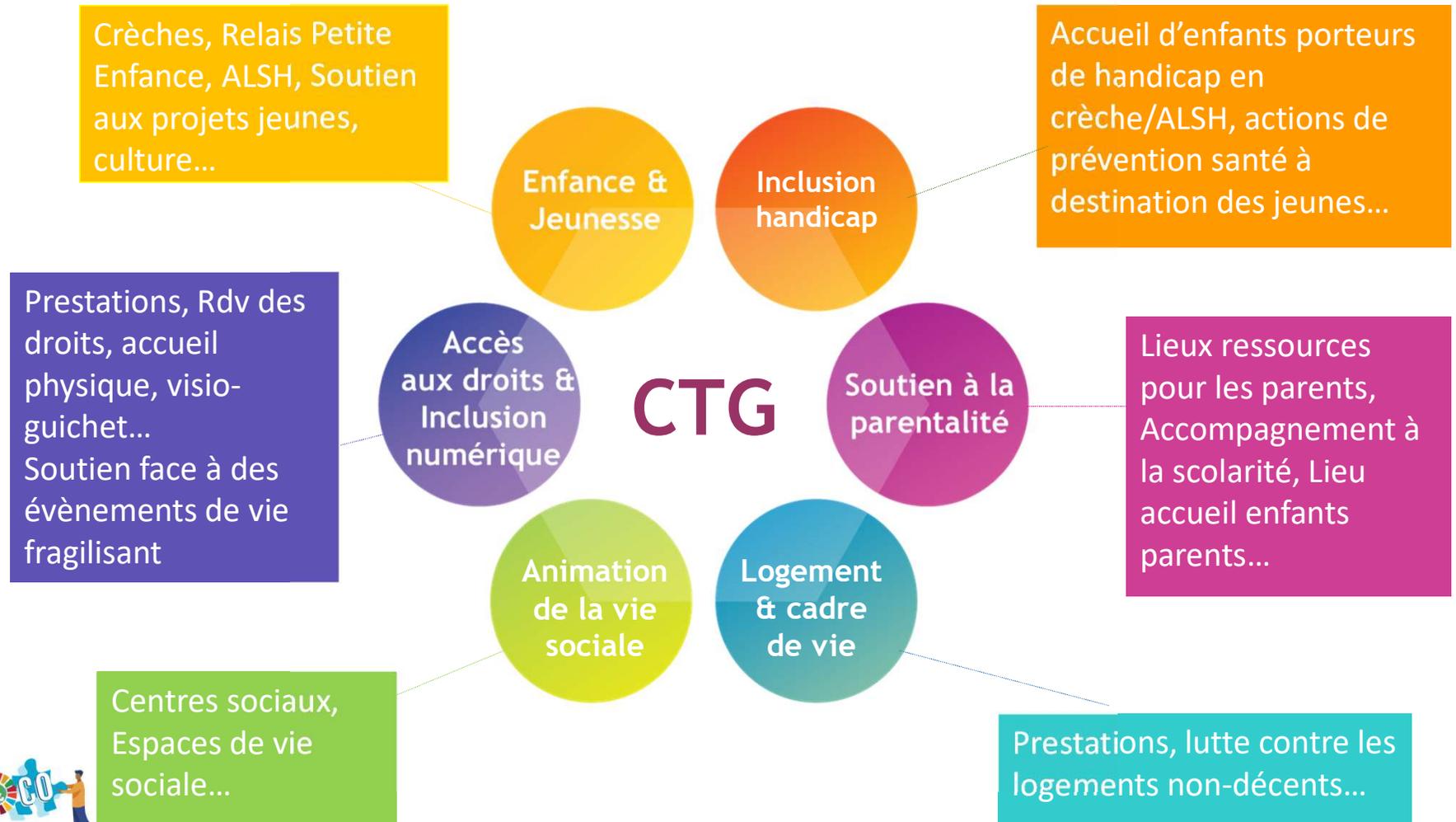
- **100% du territoire couvert par le panier de services parentalité**
- +20% familles et partenaires inscrits sur TIPI
- +30% d'actions / projets autour du répit parental (effectivité d'une ligne d'écoute individuelle)
- 80% des EPCI / 100% des communes QPV avec une structure AVS
- Augmentation du nombre de Points d'accueil écoute jeunes
- Augmentation du recours des partenaires aux dispositifs d'inclusion handicap

### Asseoir le SDSF via une programmation sur les territoires et une coopération partenariale

- 100% du territoire couvert par un schéma de programmation (au moins sur la Petite Enfance)
- Augmentation du nombre de projets financés en investissement fléchés sur des projets éco-responsables



## Les Conventions Territoriales Globales



# Les subventions d'investissement

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant  
Fonds de Modernisation des Etablissements



# Les subventions d'investissement

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)



## Le type de projets éligibles



Eaje  
Mam

- Une création de places nouvelles d'Eaje ou de Mam, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ;
- une extension d'Eaje ou de Mam existant avec une **augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles** ;
- une transplantation sur un autre site avec une **augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles** par rapport aux places existantes.

=> Les projets de rénovation de modes d'accueil sans création (ou sans création suffisante) de places nouvelles relèvent du fonds de modernisation des établissements (Fme).



Rpe

- Une création de Rpe sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage
- Une transplantation sur un autre site du Rpe, le cas échéant avec **augmentation du nombre d'équivalent temps plein d'animateurs**

## Les critères appréciables pour l'ensemble des projets au 1er janvier 2024



Diagnostic de territoire (taux de couverture, nombre d'enfants de moins de 3 ans, taux d'occupation des Eaje, viabilité économique)



Une attention particulière sera portée aux établissements s'implantant dans les QPV et les FRR



Cohérence avec le Sdsf et les Ctg



Pour les projets de création ou d'extension de crèches Psu co-financées par la collectivité :

- Ouverture du droit » bonus territoire » :

Si le projet est intégré dans le schéma de développement petite enfance CTG de la collectivité qui co-finance les places.

## Les nouvelles conditions applicables au 1er janvier 2024



Engagement de maintien de la destination sociale de l'équipement par le porteur de projet



Remboursement intégral en cas de non-respect de cette condition



Pour tous les gestionnaires, exceptés les collectivités territoriales

JANVIER 2024

Avant

10 ans  
uniquement pour les Eaje



JANVIER 2024

Après

15 ans  
pour toutes les structures

- **Déclaration de probité** : n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative, ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction,
- **Déclaration d'intérêts** : sur les liens de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers (futur gestionnaire, propriétaire, etc).

## Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Les établissements éligibles



**RAPPEL : pour l'attribution du Piaje, les administrateurs de la Caf restent discrétionnaires**



### Applicable au 1er janvier 2024



#### Les Eaje Psu



#### Les Mam

- Plan d'investissement étendu au bénéfice de tous les territoires pour lutter contre le déclin de la profession et favoriser le maintien dans le métier des professionnels ou l'arrivée de nouveaux candidats.
- Avis favorable du Maire obligatoire avec les modalités d'accompagnement de la collectivité obligatoire pour favoriser la pérennité et la qualité du projet
- Accompagnement obligatoire par le Rpe du territoire s'il est à gestion communale/Dsp



#### Les Rpe

**Jusqu'à 80% maximum du coût total du projet**

### Applicable au 1er avril 2024



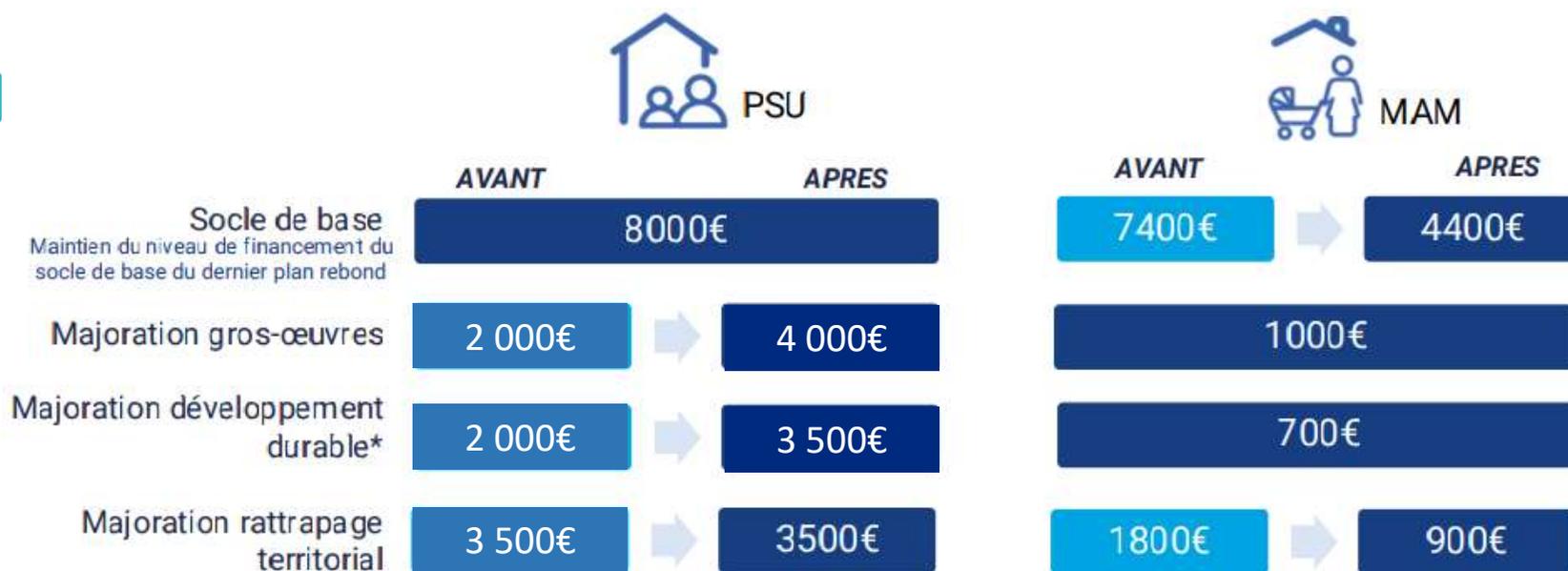
#### Les micro-crèches Paje

- Taux de couverture Petite Enfance <55% et potentiel financier de l'Epci inférieur à 900€. => Dans le Var, les Epci éligibles sont Cœur du Var et Provence Verdon
- Avis favorable du Maire obligatoire

**Jusqu'à 50% maximum du coût total du projet**

## Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

### Eaje Psu et Mam



\*cf. [Liste des labels et certificats attestant d'une démarche éco-responsable](#)

**Le financement des MAM par le Piaje n'est plus conditionné au potentiel financier du territoire**

#### Pour information :

- Aide au démarrage Mam de 6 000€. Non cumulable avec le Piaje.
- Prime d'installation aux nouveaux assistants maternels de 1 200€ depuis 01/07/2023.
- Prêt amélioration du lieu d'accueil de 10 000€

## Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Rpe



	Création		Aménagement (pour la transformation d'un local existant en RPE) ou transplantation	
	Avant	2024	Avant	2024
Projet avec gros œuvre ET bénéficiant d'un label développement durable	250 000€	<b>300 000€</b>	200 000€	<b>250 000€</b>
Autre projet	180 000€	<b>216 000€</b>	100 000€	<b>120 000€</b>
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%		80% si extension du nombre d'Etp ≥ 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp < 50%	

# Les subventions d'investissement

Fonds de Modernisation des Etablissements





# Le Fonds de Modernisation des Etablissements



Nécessaire au maintien de l'attractivité pour les familles, préserver l'agrément et/ou éviter la fermeture totale ou partielle

*Les objectifs de l'ancienne circulaire sont réaffirmés et de nouveaux viennent s'ajouter*



## Diapositive 19

---

**MP80**    Rappeler le référentiel bâtimentaire, et la campagne lancer par la pmi pour l'audit  
Melanie PHILIPPON 831; 2024-09-16T08:07:26.755

Le Fonds de Modernisation des Etablissements



La transition écologique

### Enjeu majeur du Fme

Absent de la circulaire précédente, et en cohérence avec les orientations de la COG 2023-2027, l'enjeu de la transition écologique est un axe majeur de la circulaire

Accueillir les enfants sans compromettre la capacité de cette generation et des générations futures à vivre dans un monde durable

Réduire les coûts, notamment énergétiques, de fonctionnement des équipements

Encourager l'obtention d'un label développement durable

Accueillir les enfants et les familles dans des environnements propices à la préservation de leur santé



## Le Fonds de Modernisation des Etablissements

Les nouvelles conditions applicables au 1er janvier 2024



Engagement de maintien de la destination sociale de l'équipement par le porteur de projet



Remboursement intégral en cas de non-respect de cette condition



Pour tous les gestionnaires, exceptés les collectivités territoriales

JANVIER 2024

Avant

10 ans  
uniquement pour les Eaje



JANVIER 2024

Après

15 ans  
pour toutes les structures

- **Déclaration de probité** : n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative, ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction,
- **Déclaration d'intérêts** : sur les liens de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers (futur gestionnaire, propriétaire, etc).

## Les barèmes

\*nouveau 2024

## Le Fonds de Modernisation des Etablissements



	Micro-crèche Paje*	Eaje Psu	Mam*
Montant par place mobilisable tous les 5 ans	4 800€/place		1 000€/place
Majoration développement durable et gros œuvre	+2 000€		Non concerné
Part de financement Caf	50% max	80% max	
Conditions	Faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental		ouvertes depuis au moins 10 ans composées de 2 assistantes maternelles à minima

**RAPPEL** : pour l'attribution du Fme, les administrateurs de la Caf restent discrétionnaires

# Les évolutions du financement des Eaje Psu en fonctionnement



# La Prestation de service unique



Pour une place nouvelle à 18 759€\*

## Le schéma de financement rénové des Eaje 2025

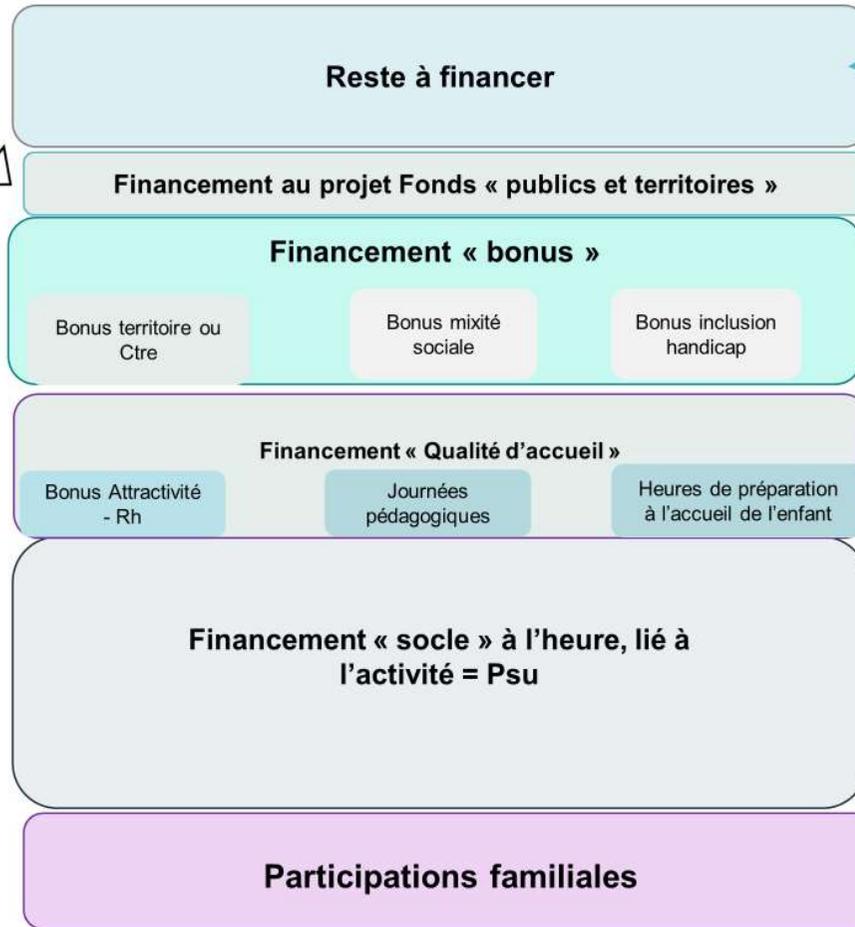
**Cela veut donc dire :**  
Que certaines actions portées par la structure peuvent être éligibles à d'autres fonds que la Psu (innovation, itinérance, AVIP, AVIS etc..)

**Cela veut donc dire :**  
Qu'une partie de mon financement est variable selon l'activité (accueil d'enfant en situation de handicap ...)

**Cela veut donc dire :**  
Qu'une partie de mon financement est fonction du nombre d'heures d'activité (heures facturées notamment)

Le saviez-vous ? Le bonus trajectoire soutient le développement des places co-financées par la collectivité à partir de +4%.

- +4% de places min : 100 € par place
- +8% de places min : 200 € par place
- +12% de places mi : 300 € par place



Subvention communale, réservation de berceaux par les entreprises....

52 % du coût total de la place en moyenne \* (90% max)

\* Source Var 2023

## La linéarisation du taux de facturation



Les objectifs de la réforme du calcul de la Psu



**01** Rééquilibrer les effets d'un financement à l'activité

**02** Inviter les professionnels à se recentrer sur leur coeur de métier  
L'accueil de l'enfant et de sa famille

**03** Sécuriser l'équilibre des partenaires

La réforme de la prise en compte du taux de facturation vise à accentuer un objectif de qualité



Valoriser la nature de la prestation et des conditions d'emploi

Psu	Bonus attractivité	Fpt Axe 2	Bonus Territoire Ctg
<ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration couches et repas (2014)</li> <li>Journées pédagogiques</li> <li>Nouvelles heures de preparation à l'arrivée de l'enfant</li> </ul>	<p>Attractivité et lutte contre la pénurie de professionnels.</p> <p>Premier facteur de qualité de vie au travail et qualité d'accueil : temps que les professionnels peuvent consacrer aux enfants</p>	<p>Enrichissement des équipes et du projet</p>	<p>Revalorisation du bonus territoire (reduction des écarts historiques de financement)</p>

Augmenter la part forfaitaire



## La linéarisation du taux de facturation

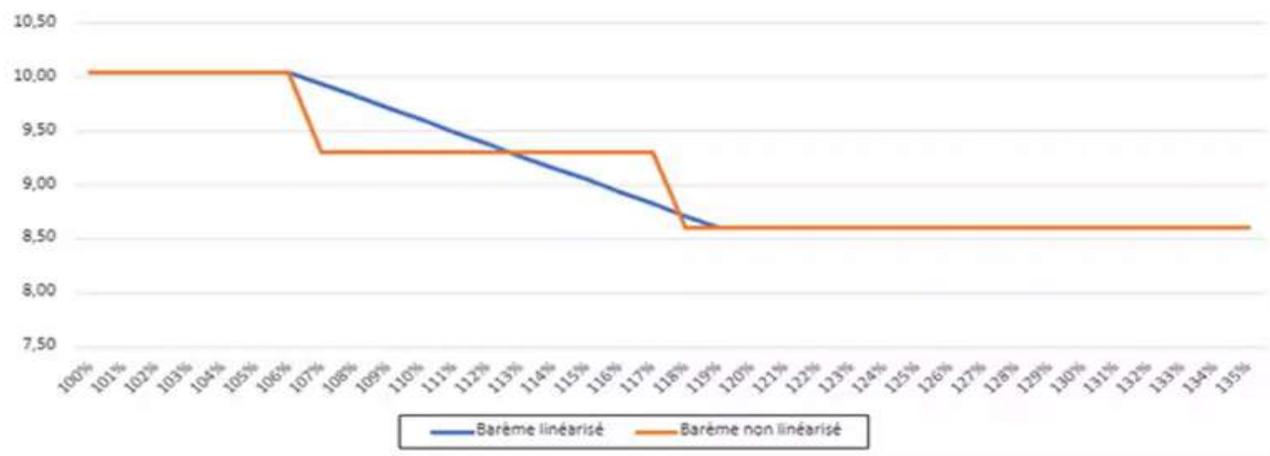


Le principe : un prix plafond progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation augmente

Il n'existe plus de seuils sécurisants pour les gestionnaires ou leur permettant de maximiser leurs recettes en pilotant excessivement l'activité de la structure.

Le barème Psu est revisité à compter de janvier 2025 :

- Jusqu'à un taux de facturation de 107%, le barème est constant (situation identique à la pratique antérieure).
- Le barème décroît de façon linéaire et progressive entre 107% et 120%.
- À partir d'un taux de facturation de 120% et au-delà, le barème Psu redevient constant.



## Les barèmes pour 2025



### Avec couches et repas

Constante : 21,96 / Pente : - 11,13



### Sans couche et repas

Constante : 21,63 / Pente : - 11,13

Taux de facturation	Prix plafond 2025
≤ 107.00%	10,05€
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)
≥ 120.00%	8,60€

Taux de facturation	Prix plafond 2025
≤ 107.00%	9,72€
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)
≥ 120.00%	8,27€

### Exemple de calculs des prix plafonds pour les Eaje :

Pour un taux de facturation de 118,5% dans un Eaje fournissant les couches et les repas, le prix plafond 2025 est de :  $21,96 - 11,13 \times 118,5\% = 8,77\text{€}/\text{h}$ . Il n'existe plus de seuils sécurisants pour les gestionnaires ou leur permettant de maximiser leurs recettes en pilotant excessivement l'activité

TAUX DE FACTURATION	PRIX PLAFOND 2025
≤ 107.00%	10,05€
Entre 107% et 120%	21,96 + (-11,13x taux de facturation)
≥ 120.00%	8,60€

Les plafonds applicables en 2025 avec un taux de facturation décroissant par pas de 1%



Eaje fournissant les couches et les repas		Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025	Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	10,05 €	100 %	9,72 €
101 %	10,05 €	101 %	9,72 €
102 %	10,05 €	102 %	9,72 €
103 %	10,05 €	103 %	9,72 €
104 %	10,05 €	104 %	9,72 €
105 %	10,05 €	105 %	9,72 €
106 %	10,05 €	106 %	9,72 €
107 %	10,05 €	107 %	9,72 €
108 %	9,94 €	108 %	9,61 €
109 %	9,83 €	109 %	9,50 €
110 %	9,72 €	110 %	9,39 €
111 %	9,61 €	111 %	9,28 €
112 %	9,49 €	112 %	9,16 €
113 %	9,38 €	113 %	9,05 €
114 %	9,27 €	114 %	8,94 €
115 %	9,16 €	115 %	8,83 €
116 %	9,05 €	116 %	8,72 €
117 %	8,94 €	117 %	8,61 €
118 %	8,83 €	118 %	8,50 €
119 %	8,72 €	119 %	8,39 €
120 %	8,60 €	120 %	8,27 €
121 %	8,60 €	121 %	8,27 €
122 %	8,60 €	122 %	8,27 €
123 %	8,60 €	123 %	8,27 €
124 %	8,60 €	124 %	8,27 €
125 % et au-delà	8,60 €	125 % et au-delà	8,27 €

Le bonus territoire :

- Ctg (Convention Territoriale Globale) et
- Ctre (Contrat Territorial Réservataire Employeur)



## La revalorisation des montants du bonus territoire à compter de 2025



Référence : It 2024-064 du 28 mars 2024

### Un rythme de revalorisation dynamique

- + 10% en 2025
- + 8,10% en 2026
- + 8,10% en 2027

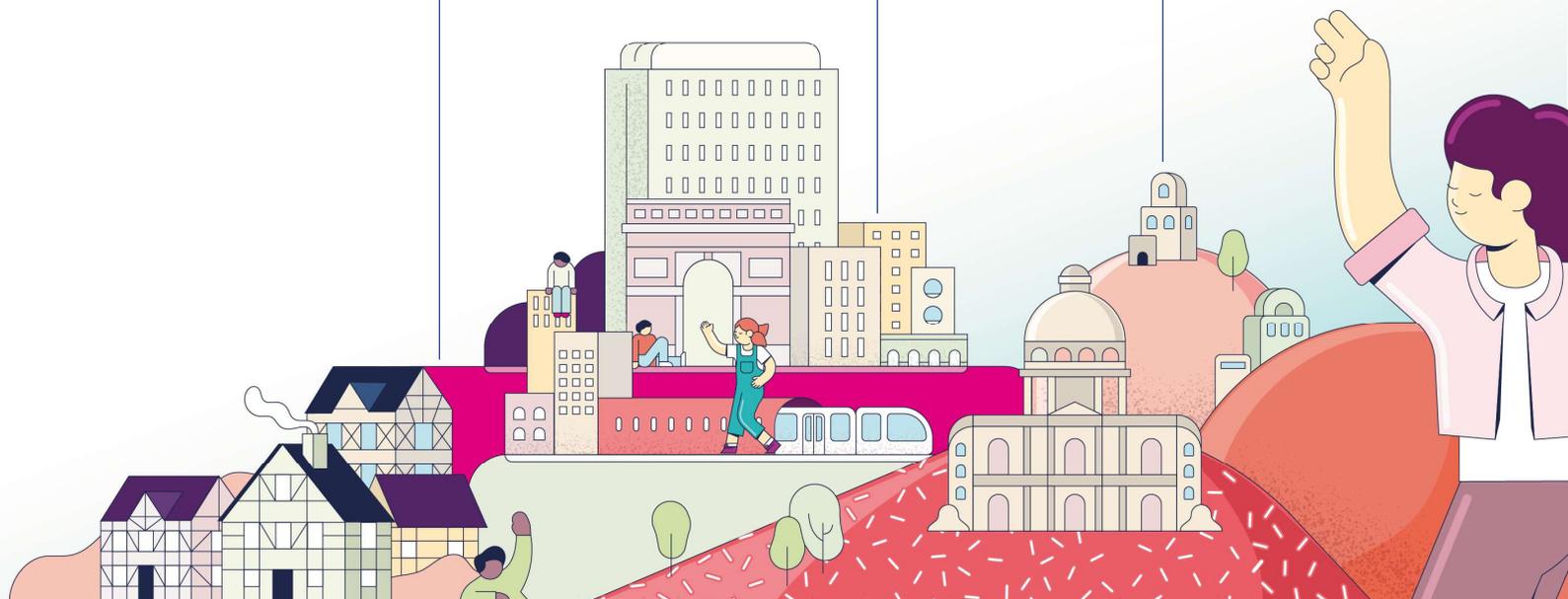
**+28,54% à horizon 2027**

... qui concerne toutes les places financées en-dessous du forfait « l'offre nouvelle »

Soit 86% des places du groupe 1  
Soit 98% des places du groupe 9

Le Contrat territorial réservataire employeur (Ctre) est également concerné

2024 : 1 400 € par place « existante »  
2027 : 1 790€ par place « existante »



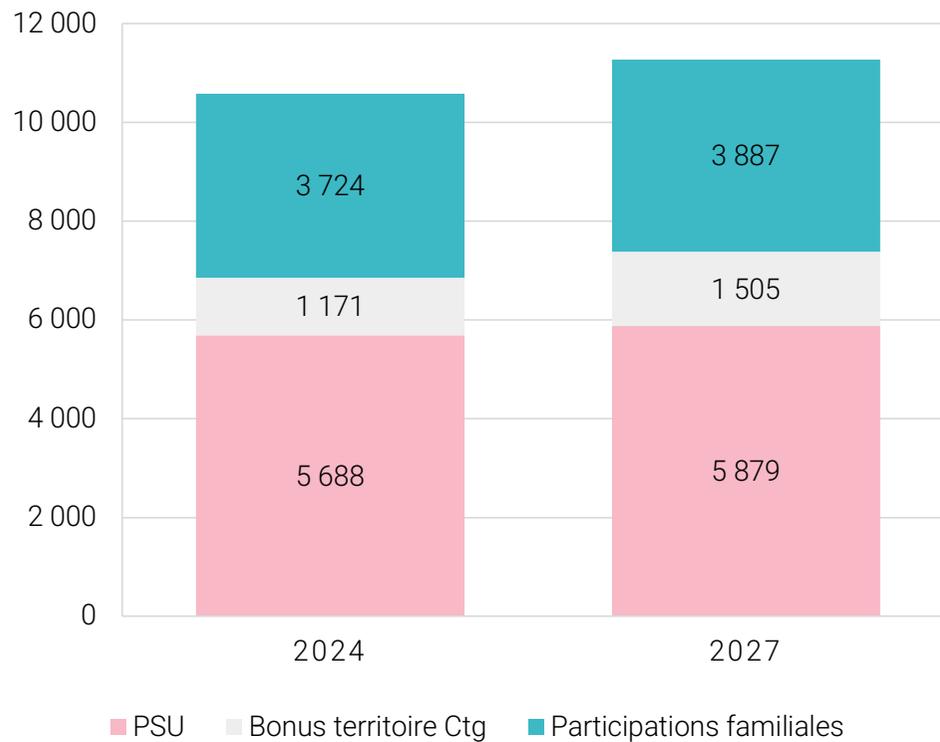


## Les effets sur les montants planchers

Groupe de communes	Caractéristiques du territoire de cofinancement		Montants plancher 2024	Montant plancher 2025	Montant plancher 2026	Montant plancher 2027	Bt Eaje offre nouvelle
	Potentiel financier par habitant	Médiane du niveau de vie					
9	Qpv ou Frr		1 700	3 000	3 240	3 500	3 600
8	Potentiel financier / hab <= 700€	Médiane niveau de vie <= 19 300€	1 400	2 000	2 160	2 330	3 300
7	Potentiel financier / hab <= 700€	Médiane niveau de vie > 19 300€	1 150	1 600	1 730	1 870	3 000
6	Potentiel financier / hab <= 900€	Médiane niveau de vie <= 19 600€	1 100	1 450	1 570	1 700	2 900
5	Potentiel financier / hab <= 900€	Médiane niveau de vie > 19 600€	950	1 200	1 300	1 410	2 800
4	Potentiel financier / hab <= 1200€	Médiane niveau de vie <= 20 300€	900	1 100	1 190	1 290	2 750
3	Potentiel financier / hab <= 1200€	Médiane niveau de vie > 20 300€	800	950	1 030	1 110	2 700
2	Potentiel financier / hab > 1200€	Médiane niveau de vie <= 21 300€	750	850	920	990	2 650
1	Potentiel financier / hab > 1200€	Médiane niveau de vie > 21 300€	400	500	540	580	2 600



Exemple  
avec un Eaje en  
« groupe 1 »



**Financement Caf + familles**  
= + 6,5% entre 2024 et 2027

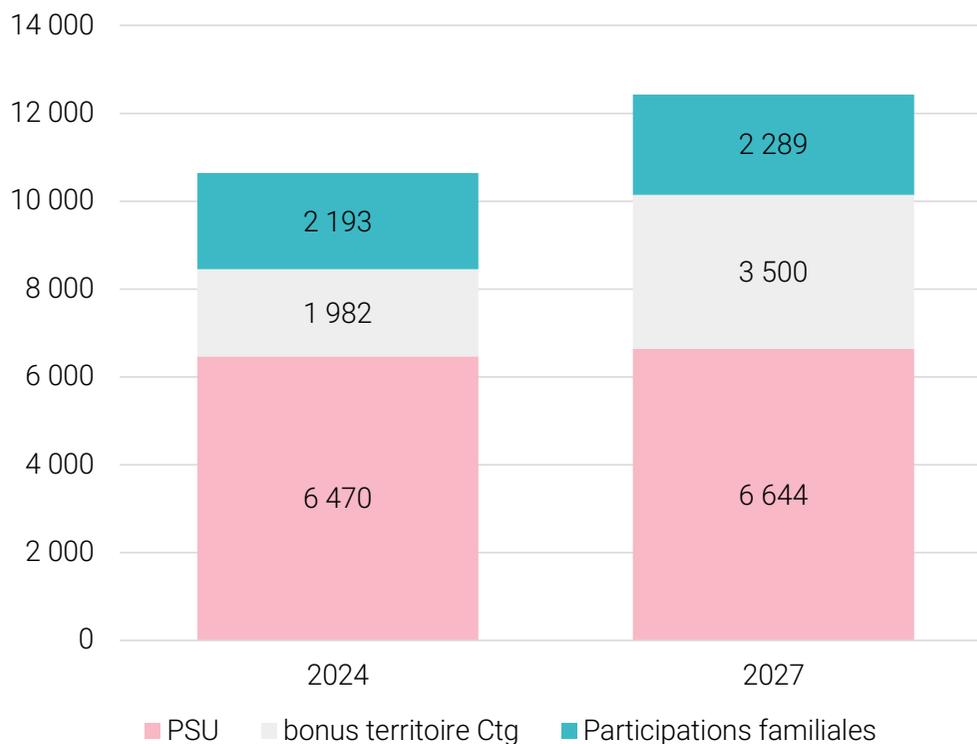
**Bonus Territoire Ctg**  
= +28,5% entre 2024 et 2027

**Part du bonus dans le financement Caf**

- 11% en 2024
- 13,5% en 2027



Exemple avec un Eaje en « groupe 9 » (notamment : quartier politique de la Ville, France ruralité revitalisation)



**Financement Caf + familles**  
= + 17% entre 2024 et 2027

**Bonus Territoire Ctg**  
= +77% entre 2024 et 2027

**Part du bonus dans le financement Caf**

- 19% en 2024
- 28% en 2027



# Le bonus attractivité Rh



## Les conditions d'éligibilités et dates d'effet



### Dans le secteur privé

- Au titre de son activité principale, l'employeur relève d'une Convention collective nationale qui respecte les 3 critères cumulatifs conditionnant l'éligibilité.
- Point d'attention : pas de prise en compte des décisions unilatérales d'employeurs ; ni de prise en compte des Ccn antérieurement applicables aux salariés d'un Eaje ayant fait l'objet d'une cession par exemple

1

La Ccn cite les emplois repères

2

Un accord de branche prévoyant +150€ d'augmentation de salaire net mensuel en moyenne

3

La Ccn prévoit un mécanisme de non-tassement des grilles

Bonus de 970€ par place et par an pour les employeurs de droit privé



Référence : Circulaire le 09/05/2024

### Dans le secteur public

- Revalorisation du régime indemnitaire destiné aux professionnels de la petite enfance.
- Revalorisation équivalente pour les professionnels non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité (ex: assistants maternels exerçant en crèche familiale).

+100€ nets mensuels minimum pour les agents visés

Bonus de 475€ par place et par an pour les collectivités territoriales

*Montant calibré pour prendre en charge 66% du coût employeur de l'augmentation minimum attendue  
Point d'attention : fonction publique hospitalière hors mesure du bonus « attractivité »*

### Versement d'acomptes selon les modalités de la Psu :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de 40% à la suite du traitement du budget prévisionnel
- Un 2<sup>ème</sup> acompte de 30% en lien avec une actualisation des données
- Le solde (30%) en N+1 après validation des données définitives

## Les modalités d'identification des Eaje éligibles



### Dans le secteur privé

- Pour les gestionnaires de structures Eaje Psu rattachés à l'une des conventions collectives suivantes :
  - ▶ ALISFA
  - ▶ FEHAP-BASS
  - ▶ Croix-Rouge française BASS
  - ▶ NEXEM (BASS)
- Démarche disponible : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-bonus-attractivite-eaje-psu>

### Dans le secteur public

- Mailing envoyé aux gestionnaires le 26/08.
- Documents à nous envoyer par mail :
  - ▶ délibérations successives prises par votre conseil municipal (ou le cas échéant conseil communautaire), en faveur des revalorisations salariales (minimum 100 € nets par salariés) au profit des professionnels de la petite enfance (tout statut confondu)
  - ▶ attestation



Date de signature de l'accord	Entrée en vigueur de l'accord étendu	Date d'éligibilité potentielle au bonus (si conformité aux critères)
Entre le 2 juillet 2023 et le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Entre le 2 janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Entre le 2 juillet et 31 décembre 2024	Entre le 2 juillet 2024 et 1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Entre le 2 juillet et 31 décembre 2024	Rétroactive au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Entre le 2 janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet	Rétroactive en 2024	1 <sup>er</sup> juillet 2025
2025		

# Les financements des journées pédagogiques



## Les journées pédagogiques – à partir de 2024



Compensation Psu  
(non perçue) et  
participations  
familiales (non  
perçues) sur une  
base de 10h



→ maximum 3  
journées par an et par  
Eaje



1

### Cible :

Prise en compte des  
recommandation  
lgas : facteur  
amélioration qualité  
de l'accueil, des  
pratiques et  
prévention des  
risques de  
maltraitance

2

### Objectifs :

Ajuster  
l'organisation et les  
pratiques  
pédagogiques,  
Rédiger ou réviser le  
projet d'accueil,  
Mettre à jour les  
connaissances

3

### Principes :

Temps de réflexion  
entre professionnels  
en-dehors de la  
présence des  
enfants sur une  
journée complète

4

### Contrôle :

Feuilles de présence  
du personnel et  
absence de  
pointage famille



# Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant



## Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant – à partir de 2025

La valorisation  
du travail  
« hors enfants »



Nombre d'enfants  
inscrits dans  
l'année x 6 heures

1

### Définition :

Temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accompagnement à la parentalité, aux échanges avec les partenaires rendus utiles par la situation singulière de chaque enfant

2

### Objectifs :

Prise en compte des recommandations Igas  
Meilleure prise en compte du soutien à la parentalité et de la singularité de l'accueil de chaque enfant

3

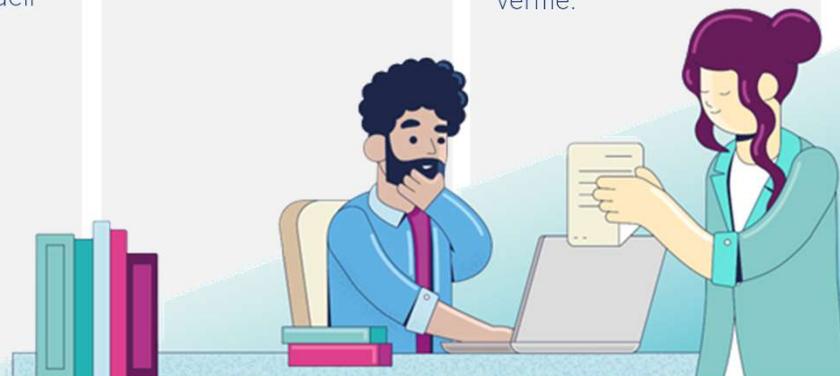
### Principes :

Réorientation des heures de concertation vers la préparation de l'accueil de chaque enfant  
Changement des modalités de calcul (passage de la place à l'enfant inscrit)

4

### Contrôle :

En cas de contrôle, le nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois dans l'année l'Eaje pourra être vérifié.



# Actualités à savoir :



- Formation Petite Enfance et parentalité 2024 : il reste encore quelques places
- La campagne PIAJE / FME : réouverture début janvier 2025
- Appel à projets Petite enfance : lancement octobre 2024
- Baromètre de satisfaction des partenaires 2024 :  
<https://enquete.caf.fr/SurveyServer/s/Caf34/BarometrePartenaire2024/questionnaire.htm>
- ALLO PARENTS 83 : Ligne d'écoute téléphonique pour les familles varoises. 07.55.58.87.93 (anonymat et confidentialité des échanges) RDV les lundi de 12h à 14h, les mardi de 18h à 20h et les jeudi de 7h30 à 9h30



Fonctionnement	Mise en place d'un « <b>Bonus attractivité</b> »	2024	<a href="#">Bonus attractivité secteur privé</a> <a href="#">FAQ revalorisation petite enfance</a>
	Le renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants (financement des <b>journées pédagogiques</b> )	2024	<a href="#">Mesures qualité d'accueil (caf.fr)</a>
	<b>La revalorisation du bonus territoire Ctg</b> en faveur des Eaje et <b>Contrat réservataire employeur</b> entre 2025 et 2027 afin de diminuer le reste à charge des gestionnaires	2025-2027	<a href="#">Revalorisation du bonus « territoire Ctg » en faveur des Eaje et du Contrat réservataire</a>
	Le renforcement du <b>financement du temps de travail hors présence des enfants</b> remplacera les « heures de concertations »	2025	<a href="#">Mesures qualité d'accueil (caf.fr)</a>
Investissement	<b>Plan d'investissement pour l'accueil du jeune Enfant PSU (PIAJE)</b>	Septembre 2024	<a href="#">Circulaire PIAje</a> <a href="#">Lettre circulaire développement durable (caf.fr)</a>
	<b>Fond de Modernisation des Etablissements (FME)</b>	2024	<a href="#">Circulaire Fme</a> <a href="#">Lettre circulaire développement durable (caf.fr)</a>

Les conseillères thématiques Petite enfance :  
 Une boîte mail unique :  
[petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr)

La conseillère en développement de votre territoire :  
<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-var/partenaires-locaux>



### Vos conseillères territoriales

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf  
 Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)

**Céline Rasamison**  
 06 14 11 22 09  
**LACS ET GORGES DU VERDON**  
 PROVENCE VERDON  
 VINON SUR VERDON  
[celine.rasamison@caf83.caf.fr](mailto:celine.rasamison@caf83.caf.fr)

**Sylvie Zigliara**  
 06 60 53 77 36  
**PROVENCE VERTE**  
**SAINTE ZACHARIE**  
[sylvie.zigliara@caf83.caf.fr](mailto:sylvie.zigliara@caf83.caf.fr)

**Caroline Lamorinière**  
 06 09 41 90 57  
**VALSAINTE MARINE**  
**TPM OUEST**  
[caroline.lamoriniere@caf83.caf.fr](mailto:caroline.lamoriniere@caf83.caf.fr)

**Valérie Thollon**  
 06 14 81 55 92  
**TOULON**  
[valerie.thollon@caf83.caf.fr](mailto:valerie.thollon@caf83.caf.fr)

**Muriel Lopasso**  
 06 60 53 77 41  
**TPM EST**  
**VALLEE DU GAPEAU**  
[muriel.lopasso@caf83.caf.fr](mailto:muriel.lopasso@caf83.caf.fr)

**Gaëlle Myslicki**  
 06 22 79 32 98  
**DRACENIE PROVENCE VERDON**  
**AGGLOMERATION**  
[gaelle.myslicki@caf83.caf.fr](mailto:gaelle.myslicki@caf83.caf.fr)

**Odlie Mauguer**  
 06 19 88 77 71  
**PAYS DE FAYENCE**  
**ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION**  
[odlie.mauguer@caf83.caf.fr](mailto:odlie.mauguer@caf83.caf.fr)

**Aurélié Allais**  
 06 09 41 11 49  
**COEUR DU VAR**  
**TPM HYERES**  
[aurelie.allais@caf83.caf.fr](mailto:aurelie.allais@caf83.caf.fr)

**Frédérique Senes**  
 06 60 53 77 67  
**PORTE DES MAURES**  
**TPM HYERES**  
[frederique.senes@caf83.caf.fr](mailto:frederique.senes@caf83.caf.fr)



### Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence  
 Prédigiter et évaluer des offres de services innovantes  
 Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence

**Murielle Dallest**  
 Parentalité  
 06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23  
[parentalite@caf83.caf.fr](mailto:parentalite@caf83.caf.fr)  
[murielle.dallest@caf83.caf.fr](mailto:murielle.dallest@caf83.caf.fr)

**Camille Laout**  
 Parentalité  
 04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33  
[parentalite@caf83.caf.fr](mailto:parentalite@caf83.caf.fr)  
[camille.laout@caf83.caf.fr](mailto:camille.laout@caf83.caf.fr)

**Mélanie Philippon**  
 Petite Enfance Accueil Individuel  
 06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76  
[petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr)  
[melanie.philippon@caf83.caf.fr](mailto:melanie.philippon@caf83.caf.fr)

**Sandrine Roustan**  
 Petite Enfance Accueil Collectif  
 04 83 42 00 79  
[petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr)  
[sandrine.roustan@caf83.caf.fr](mailto:sandrine.roustan@caf83.caf.fr)

**Marjorie Ensel**  
 Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle  
 06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70  
[petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr)  
[marjorie.ensel@caf83.caf.fr](mailto:marjorie.ensel@caf83.caf.fr)

**Sandra Casabona**  
 Enfance Jeunesse  
 06 22 52 62 45 / 04 94 09 74 10  
[enfancejeunesse@caf83.caf.fr](mailto:enfancejeunesse@caf83.caf.fr)  
[sandra.casabona@caf83.caf.fr](mailto:sandra.casabona@caf83.caf.fr)

**Camille Vergé**  
 Inclusion Handicap  
 06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77  
[inclusionhandicap@caf83.caf.fr](mailto:inclusionhandicap@caf83.caf.fr)  
[camille.verge@caf83.caf.fr](mailto:camille.verge@caf83.caf.fr)

**Yassine Amoch**  
 Logement  
 06 25 49 21 89 / 04 94 09 77 20  
[yassine.amoch@caf83.caf.fr](mailto:yassine.amoch@caf83.caf.fr)

### Vos gestionnaires AFAS

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

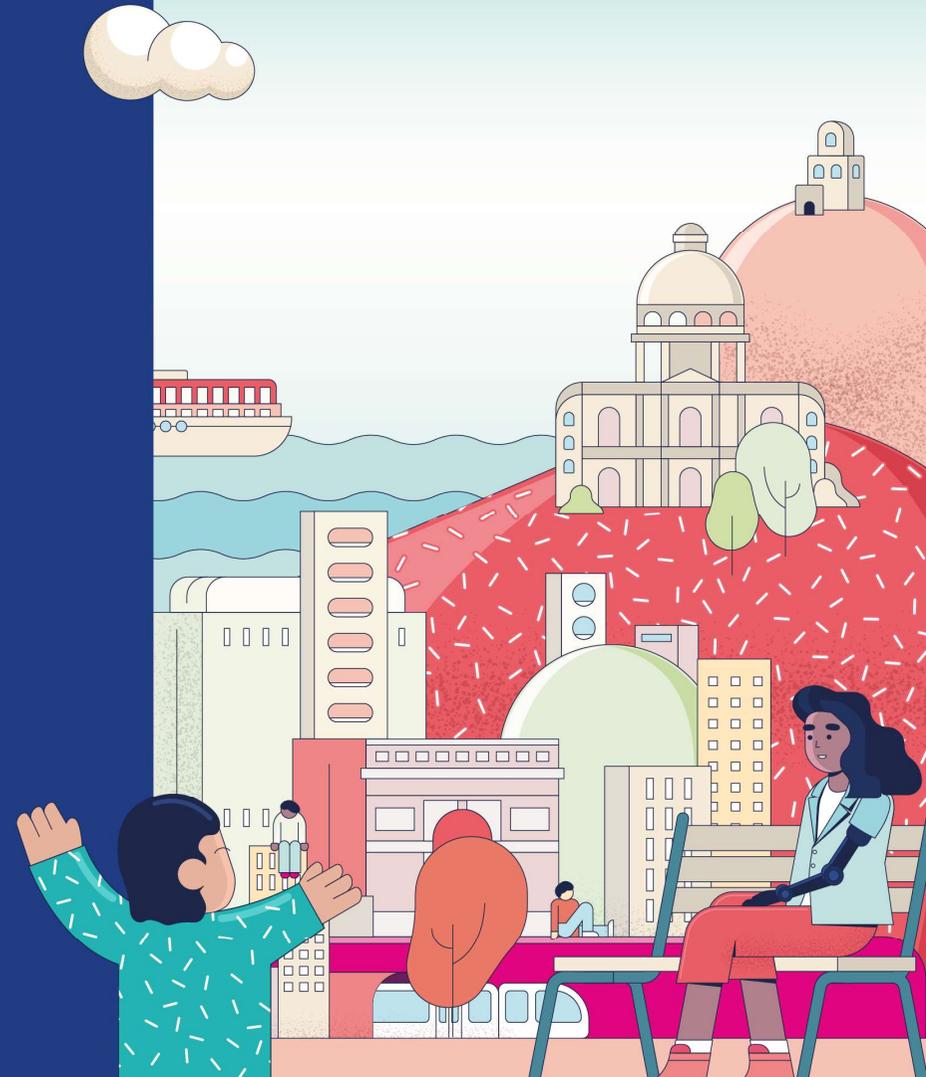
Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : [afas@caf83.caf.fr](mailto:afas@caf83.caf.fr)





Avez-vous  
des  
questions ?



# Merci pour votre participation



Retrouvez très prochainement sur les pages du Caf.fr :

- L'enregistrement du webinar
- Le diaporama qui vous a été présenté

